



Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 19 a) de l'ordre du jour

**Développement durable : mise en œuvre d'Action 21,
du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre
d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable et de la Conférence
des Nations Unies sur le développement durable**

Fidji* : projet de résolution

**Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif
à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable et de la Conférence
des Nations Unies sur le développement durable**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 64/236 du 24 décembre 2009, 65/152 du 20 décembre 2010, 66/197 du 22 décembre 2011 et 66/288 du 27 juillet 2012, ainsi que ses résolutions 67/203 du 21 décembre 2012, 67/290 du 9 juillet 2013 et 68/1 du 20 septembre 2013 et toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des documents finaux du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.



œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁸ et le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁹,

Rappelant en outre les engagements pris dans le cadre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)¹⁰ pour aider les petits États insulaires en développement à parvenir à un développement durable,

Rappelant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹¹, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière¹², la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹³ et le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁴,

Rappelant également sa résolution 67/290, par laquelle elle a décidé que, lors des réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, suffisamment de temps devrait être consacré à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les pays en développement, y compris

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹ Voir A/68/L.4.

¹⁰ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7, chap. II).

¹¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹² Résolution S-22/2, annexe.

¹³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁴ Résolution 65/2.

les plus vulnérables d'entre eux, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires, les pays sans littoral et les pays africains, l'objectif étant de renforcer la mobilisation et de donner suite aux engagements pris, et que les problèmes particuliers que rencontrent les pays à revenu intermédiaire pour parvenir au développement durable seraient pris en compte, et affirmé de nouveau que les efforts de ces pays devraient être soutenus comme il se doit par la communauté internationale, par différents moyens et en fonction de leurs besoins et de leur capacité de mobiliser des ressources internes,

Estimant que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales de développement, il n'en faut pas moins prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans l'Action 21, dans les textes issus d'autres conférences des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire¹⁵,

Réaffirmant la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, et de reconnaître leur interdépendance, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions, et soulignant à nouveau que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant également sa volonté de mettre en œuvre l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre de l'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les buts et objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et réaffirmant d'autre part les autres objectifs économiques, sociaux et environnementaux arrêtés au niveau international depuis 1992, ainsi que le document final qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Prenant note de sa résolution sur l'examen de l'application de sa résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social¹⁶, et notamment de son paragraphe 11 e), par lequel elle a décidé qu'un débat consacré à l'intégration, dont la date et les modalités seraient décidées par le Conseil, se tiendrait chaque année. Il aurait pour fonctions principales de recueillir les contributions des États Membres, des organes subsidiaires du Conseil, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Le débat consacré à l'intégration permettra de faire la synthèse des grands messages relatifs au thème principal émanant du système du Conseil et de formuler des recommandations pratiques pour le suivi, de façon à éviter les doubles emplois entre ses travaux et ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

¹⁵ Résolution 55/2.

¹⁶ Voir A/68/L.2, annexe.

Rappelant la décision du Conseil économique et social par laquelle ce dernier a décidé que la Commission du développement durable conclurait ses travaux à sa vingtième session¹⁷ et notant que la Commission a tenu sa dernière session le 20 septembre 2013¹⁸,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des documents finaux du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁹;

2. *Prend également note* du résumé de la séance inaugurale du Forum politique de haut niveau tenue à New York le 24 septembre 2013, établi par le Président de l'Assemblée générale²⁰;

3. *Réaffirme* la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;

4. *Réitère* la décision annoncée dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable d'organiser une troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2014, et demande à nouveau à la communauté internationale, aux entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement et aux autres organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées de fournir l'appui nécessaire pour que la conférence et ses processus préparatoires soient un succès;

5. *Réaffirme* sa résolution 67/290, sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable par laquelle elle a entre autres décidé que, compte tenu de son caractère universel et intergouvernemental, le Forum exercerait une action mobilisatrice, donnerait des orientations et formulerait des recommandations en vue du développement durable, suivrait et passerait en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable, améliorerait l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux et aurait un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui accorderait l'attention voulue aux problèmes nouveaux et naissants que pose le développement durable;

6. *Accueille avec satisfaction* la tenue de la séance inaugurale du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en date du 24 septembre 2013;

7. *Réaffirme* le paragraphe 22 de sa résolution 67/290 et, à cet égard, *prie* le Président du Conseil économique et social d'entreprendre, en coordination avec le bureau du Conseil et les bureaux de ses propres commissions compétentes, des consultations ouvertes, transparentes et sans exclusive avec les membres du Forum de haut niveau sur le thème, l'ordre du jour et l'organisation des travaux du Forum à sa première session, qui sera organisée sous les auspices du Conseil, et d'envisager notamment de faire appel à de nouvelles méthodes de sensibilisation telle la

¹⁷ Résolution 2013/9 du Conseil économique et social.

¹⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 9 (E/2013/29)*.

¹⁹ A/68/321.

²⁰ Résumé du Président de l'Assemblée générale (à paraître).

nomination de facilitateurs venus du Bureau du Conseil pour conduire ces consultations;

8. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur les différentes manières de favoriser la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement²¹ et sur la banque des technologies et le mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés²²; *accueille avec satisfaction* les résultats des différents ateliers de l'Assemblée générale sur ces questions²³ et, à cet égard, *fait siennes* les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur les différentes manières de favoriser la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement²⁴; et *décide* de créer un mécanisme universel de facilitation technologique sous les auspices du Forum; et à cet effet *décide aussi* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, sous les auspices de l'Assemblée générale, pour déterminer le format et les modalités de ce mécanisme;

9. *Accueille avec satisfaction* le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁹, dont les participants se sont félicités que les processus prévus lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable aient commencé à fonctionner, notamment le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental sur le financement du développement durable, ainsi que le processus de mise au point d'un mécanisme de facilitation technologique; *réitère* le souhait exprimé lors de cette manifestation spéciale que les travaux soient menés à bien, promptement, de façon exhaustive et équilibrée d'ici à septembre 2014, pour qu'ils puissent être mis à profit lors des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015; *invite* le Secrétaire général à prendre en considération les résultats de ces processus dans le rapport de synthèse qu'il lui a été demandé de présenter dans ledit document final et *souligne* l'importance de la synergie, de la cohérence et de l'entraide entre tous ces processus;

10. *Accueille avec satisfaction* la création d'un conseil de 10 membres pour le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables²⁵, rappelle sa décision de revoir l'arrangement pris pour que le Conseil économique et social soit chargé à titre temporaire de recevoir, au nom des États Membres, les rapports du Conseil et du secrétariat, comme le prévoit le Cadre décennal; et *décide* de charger le Forum politique de haut niveau pour le développement durable de recevoir ces rapports, en veillant à le faire dans l'esprit du paragraphe 21 de la résolution 67/290;

11 *Rappelle* le paragraphe 20 de sa résolution 67/290, par laquelle elle a notamment prié le Forum d'examiner, en 2014, la portée et les méthodes d'établissement d'un rapport mondial sur le développement durable, sur la base d'une proposition du Secrétaire général et en tenant compte des vues et

²¹ A/68/348 et A/68/310.

²² A/68/217.

²³ Voir <http://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=1632>.

²⁴ A/67/348, sect. IV.

²⁵ Voir la résolution 67/290.

recommandations des États Membres et des entités concernées des Nations Unies, y compris le Comité des politiques de développement;

12. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies²⁶;

13. *Prend également note* des initiatives actuellement en cours dans le système des Nations Unies pour intégrer les trois dimensions du développement durable et *réitère* l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour que de nouveaux efforts soient déployés en ce sens, conformément aux mandats des différents organismes intergouvernementaux compétents;

14. *Invite* le Secrétaire général, à cet effet, à continuer à œuvrer à l'intégration des trois dimensions du développement durable au sein du système des Nations Unies et à continuer à en rendre compte aux différents organes intergouvernementaux et notamment au Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

15. *Prend note* du Rapport du Secrétaire général sur la solidarité intergénérationnelle et les besoins des générations futures²⁷;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-neuvième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ».

²⁶ A/68/79-E/2013/69.

²⁷ A/68/322.